



Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Berthier-sur-Mer

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE BERTHIER-SUR-MER CIRCONSCRIPTION DE LA CÔTE-DU-SUD

1er JUIN 2020

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BERTHIER-SUR-MER, SIÉGEANT PAR VOIE DE TÉLÉCONFÉRENCE, LE LUNDI 1er JUIN 2020, À DIX-NEUF HEURES VINGT (19 h 20), SOUS LA PRÉSIDENCE DE RICHARD GALIBOIS, MAIRE.

Sont présents :

Monsieur Richard Galibois, maire

Mesdames et Messieurs les conseillers (ères) :

Claire Bossé

Marie Tanquay

Diane Blais

Chantal Godin

Mario Cantin

Jocelyn Lapointe

Secrétaire d'assemblée : Martin Turgeon

ORDRE DU JOUR AVEC VARIA OUVERT

- **OUVERTURE**
- ORDRE DU JOUR 2.
- 3. PROCÈS-VERBAL DE MAI 2020
- 4. **FINANCES**
 - 4.1 COMPTES
- RÈGLEMENTS SOUMISSIONS CONTRATS
 - 5.1 MANDAT D'INGÉNIERIE, RÉFECTION DU QUAI DE BERTHIER-SUR-MER, 120-001
 - 5.2 EXTINCTION D'UNE SERVITUDE D'ÉGOUTS, RUE DES VOILIERS
 - 5.3 ACHATS DIVERS, RÉSEAU INFORMATIQUE, TXX-003
 - 5.4 ACHAT DE MATÉRIEL DIVERS POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE (SSI), SXX-011
 - 5.5 ACHAT DU MODULE DE GESTION DES LICENCES DE CHIEN DANS CIM, TXX-001
 - 5.6 ACHAT DE SIGNALISATION DIVERSE VXX-012
- URBANISME
 - 6.1 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ D'URBANISME DU 27 MAI 2020
 - 6.2 DÉROGATION MINEURE ET PIIA, SPA EN COUR AVANT ET BÂTIMENT ACCESSOIRE DÉTACHÉ, 75, RUE DE L'ANSE, LOT 3 477 034
 - 6.3 DÉROGATION MINEURE ET PIIA, AGRANDISSEMENT ET RÉGULARISATION UNIFAMILIALE D'INTÉRÊT MARGES D'UNE RÉSIDENCE PATRIMONIAL EXISTANTE, 21, RUE PRINCIPALE OUEST, LOT 3 477 034
 - 6.4 DÉROGATION MINEURE, GARAGE DÉTACHÉ EXISTANT SUR UN TERRAIN À CONSTRUIRE, 180, BOUL. BLAIS OUEST, LOT 5 704 308
 - 6.5 DEMANDE SOUMISE AU PIIA, NOUVELLE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE, 54, CHEMIN DU FLEUVE, LOT 5 714 881
 - 6.6 DEMANDE SOUMISE AU PIIA, BÂTIMENT ACCESSOIRE, 59, BOUL. BLAIS EST, LOT 3 477 120
 - 6.7 DEMANDE SOUMISE AU PIIA, REVÊTEMENT MURAL, 137, BOUL. BLAIS EST. LOT 3 688 053
 - 6.8 DEMANDES SOUMISES AU PIIA, ABATAGE D'ARBRES, 17, RUE FORGUES, 166 ET 579-5, BOUL. BLAIS EST
- **AFFAIRES NOUVELLES**
 - 7.1 TENUE DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL PENDANT LA CRISE DE LA COVID-19
 - 7.2 TRAITEMENT DES DÉROGATIONS MINEURES PENDANT L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE
 - 7.3 DÉSIGNATION D'UN FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ / INSPECTEUR MUNICIPAL EN BÂTIMENTS ET ENVIRONNEMENT ET DE SES **REMPLAÇANTS**
 - 7.4 AUTORISATION DE DÉVERSEMENT DES EAUX PLUVIALES AU RÉSEAU D'ÉGOUT, 58, RUE PRINCIPALE OUEST
- CORRESPONDANCE
- RAPPORTS DES COMITÉS
- 10. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 11. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

Page 551 Séance du 1er juin 2020



2020-081



Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Berthier-sur-Mer

1. OUVERTURE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président. Veuillez prendre note que cette assemblée est tenue en téléconférence sans la présence du public.

2. ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

IL EST PROPOSÉ PAR Marie Tanguay, APPUYÉ PAR Chantal Godin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

ADOPTÉE

3. PROCÈS-VERBAL DE MAI 2020

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 4 mai 2020;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil renoncent à la lecture du procèsverbal;

2020-082

IL EST PROPOSÉ PAR Claire Bossé, APPUYÉ PAR Marie Tanguay ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance du 4 mai 2020.

ADOPTÉE

4. FINANCES

4.1 COMPTES

CONSIDÉRANT QUE le Conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses du directeur général et secrétaire-trésorier et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre des séances précédentes;

2020-083

IL EST PROPOSÉ PAR Jocelyn Lapointe, APPUYÉ PAR Mario Cantin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer et d'autoriser le paiement des comptes suivants :

SulvaillS.				
Fournisseurs	détails		montant	
MonBuro.ca	fournitures de bureau		182.16	
Hydro-Québec	centre de loisirs	683.94		
	éclairage public	1 823.55		
	usine traitement eau	3 182.02		
	pompage Peupliers	1 839.57	7 529.08	
Telus	poste incendie	103.11		
	ligne affaires	93.50		
	téléphone	2 110.10	2 306.71	
MRC de Montmagny	quote-part 2 vers.	78 739.33		
	collecte sélective avril	1 684.19	80 423.52	
Avantis coopérative	quincaillerie		1 562.33	
Receveur général du Canada	DAS mai		2 573.27	
Revenu Québec	DAS mai		6 668.93	
Retraite Québec	mai		744.00	
Xerox	fournitures de bureau	78.71		
	photocopieur	550.73	629.44	
Petite Caisse générale	frais de poste		181.80	
Postes Canada	envoi journal juin		145.83	
Municipalité de St-Vallier	lavage bunkers		60.00	
Garage André Aubé Inc.	camion incendie	98.95		
	camion voirie	27.03	125.98	
Entreprises JRMorin Inc.	jardin communautaire	252.95		
	chemin Pierre-Lavallée	1 566.54		
	rue des Étangs et Turbide 781.83			
Aréo-Feu	réparation camion ince	786.43		
Tremblay Bois Mignault Lemay exutoire égout pluvial 275.94				

Page 552 Séance du 1er juin 2020





Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Berthier-sur-Mer

	dossier général	189.60	
	1 ^{er} vers. première ligne	603.74	1 069.28
Propane GRG	poste incendie		238.54
Ville de Montmagny	supra local		38 451.28
Sûreté du Québec	1er vers. quote-part		98 587.00
Fondation Hotel-Dieu Montmagny 3e vers. projet IRM			1 240.00
René Guillemette	jardin communautaire		45.00
Concassés du Cap Inc.	transport ordures juin		7 248.77
Garage Thibault	camion voirie		340.04
Spécialité Ressort Inc.	pièce camion incendie		88.13
Arrêt Stop	essence voire	164.65	
	essence incendie	35.25	199.90
Régie gestion mat. rés. Mau	ricie enfouissement avril		3 855.17
Impressions Credo	journal juin		839.32
Garage Gilmy Inc.	inspection camion incend	ie	35.41
Raymond Chabot Grant Thornton comptables			1 724.62
GSI Environnement	compost (bacs bruns)		2 568.60
Bell mobilité	cellulaire		117.42
6tem TI Inc.	informatique		25.26
Logiciels Sport-Plus inc.	renouvellement 2020		1 171.60
CITAM	frais de déclenchement		30.35
Produits Novaco	produits d'entretien		201.02
Lalimec Inc	service incendie		39.09
MRC des Etchemins	formation ONU		300.24
Commerçants de la Chaudière envoi dicom			58.67
Métal LPL enr.	lampadaire du quai		326.99
EMS Infrastructure Inc.	coloration de l'eau et exut	oires	4 595.55
Urbam Conseil Inc.	projet centre du village		3 256.09
Eurofins Environex	analyse eau potable	121.87	
	analyse eaux usées	146.02	267.89
Service incendie	avril		2 292.29

Je soussigné, Martin Turgeon, directeur général et secrétaire trésorier de la municipalité de Berthier-sur-Mer, certifie que la municipalité de Berthier-sur-Mer dispose des crédits suffisants pour les fins visées par les comptes mentionnés plus haut au montant 275 734,32 \$

Martin Turgeon

5. RÈGLEMENTS - SOUMISSIONS - CONTRATS

5.1 MANDAT D'INGÉNIERIE, RÉFECTION DU QUAI DE BERTHIER-SUR-MER, 120-001

Le mandat consiste à procéder à une inspection sommaire du quai de Berthier-sur-Mer afin de proposer des recommandations de protection et réparation qui permettront de préserver l'intégrité structurale de l'ouvrage. Le mandat inclus également la préparation des plans et devis de resurfaçage et de mise en protection de la façade Nord-Est.

CONSIDÉRANT les dommages causés au quai lors de la tempête du 10 avril dernier;

CONSIDÉRANT l'importance de cette infrastructure pour la Municipalité et la volonté du Conseil de la préserver et de la mettre en valeur;

CONSIDÉRANT QUE le projet de réfection pourrait être admissible au programme de remboursement de la taxe sur l'essence (TECQ 2019-2023);

IL EST PROPOSÉ PAR Marie Tanguay, APPUYÉ PAR Claire Bossé ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE MANDATER la firme Génie+ pour l'inspection et la préparation des plans et devis selon l'offre de service révisée SO-1882. Le mandat sera sur une base horaire, selon les taux présentés avec un montant initial maximal de 10 000 \$ en honoraires d'ingénierie.

5.2 EXTINCTION D'UNE SERVITUDE D'ÉGOUTS, RUE DES VOILIERS

CONSIDÉRANT QU'aux termes d'un acte reçu par Me Marc Boulanger notaire, le 18 novembre 1975 et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription

Page 553 Séance du 1er juin 2020



2020-085



Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Berthier-sur-Mer

foncière de Montmagny, le 27 novembre 1975 sous le numéro 99 560, une servitude d'égouts a été constituée en faveur de la municipalité de Berthier-sur-Mer;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité n'a plus besoin de cette servitude d'égouts qu'elle est d'accord pour y mettre fin;

CONSIDÉRANT le projet d'extinction de servitude préparé Me Maxime Létourneau, notaire;

IL EST PROPOSÉ PAR Diane Blais, APPUYÉ PAR Chantal Godin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE PROCÉDER à l'extinction de la servitude d'égout créée en faveur de la Municipalité aux termes de l'acte reçu devant Me Marc Boulanger notaire, le 18 novembre 1975 et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montmagny, le 27 novembre 1975 sous le numéro 99 560;

QUE l'acte d'extinction de servitude soit rédigé selon les termes et conditions contenus au projet d'acte préparé par Me Maxime Létourneau, notaire, et soumis à notre assemblée pour approbation;

D'AUTORISER le maire Richard Galibois et le directeur général et secrétairetrésorier Martin Turgeon, à signer pour et au nom de la municipalité de Berthier-sur-Mer, tous actes et documents requis dans le cadre de ce dossier d'extinction de servitude, à accepter les clauses usuelles, à négocier tous amendements requis et à signer tout autre document nécessaire afin de donner effet aux présentes;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution au notaire mandaté dans le cadre du présent dossier.

ADOPTÉE

5.3 ACHATS DIVERS, RÉSEAU INFORMATIQUE, TXX-003

Remplacement d'un écran défectueux pour un poste informatique, achat d'un cabinet d'équipement mural, remplacement d'un clavier défectueux de l'ordinateur portable du service de sécurité incendie et remplacement d'une imprimante défectueuse à la bibliothèque.

2020-086

IL EST PROPOSÉ PAR Mario Cantin, APPUYÉ PAR Marie Tanguay RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'AUTORISER l'achat de matériel informatique au montant d'environ 900 \$ avant taxes.

ADOPTÉE

5.4 ACHAT DE MATÉRIEL DIVERS POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE (SSI), SXX-011

Achat de deux lampes d'urgence portatives, d'outils de sauvetage et d'une trousse de premiers-soins pour le service de premiers répondants.

2020-087

IL EST PROPOSÉ PAR Jocelyn Lapointe, APPUYÉ PAR Marie Tanguay ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'AUTORISER les achats pour un total d'environ 2 250 \$ avant les taxes.

5.5 ACHAT DU MODULE DE GESTION DES LICENCES DE CHIEN DANS CIM, TXX-001

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (Règlement sur les chiens dangereux) et des nouvelles exigences pour la gestion de chien sur notre territoire;

CONSIDÉRANT le nouveau module de gestion des licences de chien offert par la FQM et son logiciel CIM;

2020-088

IL EST PROPOSÉ PAR Claire Bossé APPUYÉ PAR Marie Tanguay ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'AUTORISER l'achat et l'ajout du module de gestion des licences de chien au logiciel CIM au montant de 175 \$.

ADOPTÉE

Page 554 Séance du 1er juin 2020



2020-093

2020-097

2020-089



Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Berthier-sur-Mer

5.5 ACHAT DE SIGNALISATION DIVERSE VXX-012

Achat de différents panneaux de signalisation pour remplacer des panneaux brisés et se conformer aux exigences d'affichage sur la COVID-19 dans les parcs et lieux publics.

IL EST PROPOSÉ PAR Marie Tanguay, APPUYÉ PAR Chantal Godin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'AUTORISER l'achat de signalisation au montant d'environ 2 000 \$ avant les taxes. ADOPTÉE

6 <u>URBANISME</u>

6.1 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ D'URBANISME DU 27 MAI 2020

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose au Conseil le procès-verbal de la réunion du comité d'urbanisme du 27 mai 2020.

6.2 DÉROGATION MINEURE ET PIIA, SPA EN COUR AVANT ET BÂTIMENT ACCESSOIRE DÉTACHÉ, 75, RUE DE L'ANSE, LOT 3 477 034

Ajout d'un bâtiment accessoire en zone inondable 20-100 ans et d'un SPA en cours avant

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a présenté un plan de fondation produit par un ingénieur pour la partie de la construction située en zone inondable 20-100 ans;

CONSIDÉRANT QUE la résidence est bornée au fleuve et que l'implantation du SPA ne semble pas causer de préjudice aux résidences voisines;

CONSIDÉRANT l'avis public publié le 18 mai 2020;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été présenté à la réunion du Comité d'urbanisme du 27 mai dernier et qu'il recommande l'acceptation du projet avec les conditions suivantes :

- Que la construction ne soit utilisée en aucun temps pour servir de lieu de résidence à une ou plusieurs personnes;
- Que la construction ne possède en aucun temps, de manière simultanée, les commodités de chauffage, d'hygiène et de cuisson;

IL EST PROPOSÉ PAR Marie Tanguay, APPUYÉ PAR Claire Bossé ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'AUTORISER, au niveau de l'implantation et l'intégration architecturale, le projet tel que présenté au comité d'urbanisme et au conseil municipal;

D'AUTORISER la demande de dérogation mineure pour l'implantation du SPA en cour avant.

ADOPTÉE

6.3 DÉROGATION MINEURE ET PIIA, AGRANDISSEMENT ET RÉGULARISATION DES MARGES D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE D'INTÉRÊT PATRIMONIAL EXISTANTE, 21, RUE PRINCIPALE OUEST, LOT 3 477 034

Régularisation de l'implantation d'un bâtiment d'intérêt patrimonial et autorisation pour une agrandissement par l'arrière.

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment a été construit avant la mise en place de la réglementation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment ne semble causer aucun préjudice aux propriétés voisines;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'agrandissement se ferait par l'arrière, qu'il permettra de conserver le caractère patrimonial du bâtiment et respecter les critères du PIIA;

CONSIDÉRANT l'avis public publié le 18 mai 2020;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été présenté à la réunion du Comité d'urbanisme du 27 mai dernier et qu'il recommande l'acceptation du projet avec la condition suivante :

 Que des barrotins soient installés dans la fenestration afin de créer une harmonie avec la fenestration existante;

Page 555 Séance du 1er juin 2020





Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Berthier-sur-Mer

IL EST PROPOSÉ PAR Jocelyn Lapointe, APPUYÉ PAR Marie Tanguay ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'AUTORISER, au niveau de l'implantation et l'intégration architecturale, le projet tel que présenté au comité d'urbanisme et au conseil municipal;

D'AUTORISER la demande de dérogation mineure pour la régularisation de l'implantation du bâtiment.

ADOPTÉE

6.4 DÉROGATION MINEURE, GARAGE DÉTACHÉ EXISTANT SUR UN TERRAIN À CONSTRUIRE, 180, BOUL. BLAIS OUEST, LOT 5 704 308

Il s'agit d'un garage existant qui se retrouvera en cour avant une fois la nouvelle résidence construite.

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction de la nouvelle résidence avec garage attaché a été approuvé lors de la séance du 4 mai dernier, résolution 2020-075;

CONSIDÉRANT QUE cette situation ne semble pas causer de préjudices aux propriétés voisines;

CONSIDÉRANT l'avis public publié le 18 mai 2020;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été présenté à la réunion du Comité d'urbanisme (CCU) du 27 mai dernier et qu'il recommande l'acceptation du projet avec la condition suivante :

• Que le demandeur s'engage à terminer le revêtement du garage existant avant l'échéance du permis et qu'il l'harmonise à celui de la maison à construire;

IL EST PROPOSÉ PAR Chantal Godin APPUYÉ PAR Mario Cantin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'AUTORISER la demande de dérogation mineure en y assujétissant les conditions du CCU quant au revêtement.

ADOPTÉE

6.5 DEMANDE SOUMISE AU PIIA, NOUVELLE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE, 54, CHEMIN DU FLEUVE, LOT 5 714 881

Construction d'une résidence unifamiliale isolée.

CONSIDÉRANT QUE l'architecture, la forme et le gabarit du bâtiment présenté s'intègrent au caractère dominant de l'ensemble des bâtiments du secteur;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été présenté à la réunion du Comité d'urbanisme du 27 mai dernier et qu'il recommande l'acceptation du projet;

IL EST PROPOSÉ PAR Claire Bossé APPUYÉ PAR Jocelyn Lapointe ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'AUTORISER, au niveau de l'implantation et l'intégration architecturale, le projet tel que présenté.

ADOPTÉE

6.6 DEMANDE SOUMISE AU PIIA, BÂTIMENT ACCESSOIRE, 59, BOUL. BLAIS EST, LOT 3 477 120

Construction d'une remise en cour latérale.

CONSIDÉRANT QUE le projet a été présenté à la réunion du comité d'urbanisme (CCU) du 27 mai dernier et qu'il recommande l'acceptation du projet.

IL EST PROPOSÉ PAR Chantal Godin APPUYÉ PAR Mario Cantin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'AUTORISER la demande le projet au niveau du PIIA.

ADOPTÉE

2020-091

2020-092



2020-095

2020-096



Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Berthier-sur-Mer

6.7 DEMANDE SOUMISE AU PIIA, REVÊTEMENT MURAL, 137, BOUL. BLAIS EST, LOT 3 688 053

Demande de modification du revêtement extérieur de l'élévation gauche du bâtiment.

CONSIDÉRANT QUE la modification demandée ne respecte pas l'ensemble des critères associés au PIIA et que le bâtiment est situé sur une voie de circulation très achalandée:

CONSIDÉRANT QUE le projet a été présenté à la réunion du comité d'urbanisme (CCU) du 27 mai dernier et qu'il recommande l'acceptation du projet avec les conditions suivantes :

- Exiger un revêtement de teinte brun foncé ou noir;
- Exiger que la façade avant soit réalisée dans en même temps que l'élévation gauche du bâtiment;
- Exiger que la fenestration existante soit conservée;

IL EST PROPOSÉ PAR Chantal Godin APPUYÉ PAR Claire Bossé ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'AUTORISER la demande le projet au niveau du PIIA en y assujétissant les conditions du CCU quant au revêtement et à la fenestration.

ADOPTÉE

6.8 DEMANDES SOUMISES AU PIIA, ABATAGE D'ARBRES, 17, RUE FORGUES, 166 ET 579-5, BOUL. BLAIS EST

Demandes d'abatage d'arbres sur les terrains de trois résidences.

CONSIDÉRANT QUE les projets ont été présentés à la réunion du comité d'urbanisme (CCU) du 27 mai dernier et qu'il fait les recommandations suivantes :

- Accepter la demande pour le 17, rue Forgues conditionnellement à ce que le propriétaire plante un nouvel arbre dans la cour avant l'échéance du certificat d'autorisation.
- Accepter la demande pour le 166, boul. Blais Est considérant que le lot possède plusieurs arbres matures et qu'un des arbres semble briser la fondation.
- Accepter la demande pour l'abattage de 5 arbres au 579-5 boul. Blais Est et exigeant au demandeur de planter 2 arbres en cour avant au maximum 12 mois après l'échéance du certificat d'autorisation.

IL EST PROPOSÉ PAR Mario Cantin APPUYÉ PAR Jocelyn Lapointe ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'AUTORISER les demandes d'abatage en y assujétissant les conditions du CCU quant à la plantation de nouveaux arbres.

ADOPTÉE

7. AFFAIRES NOUVELLES

7.1 TENUE DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL PENDANT LA CRISE DE LA COVID-19

CONSIDÉRANT les résolutions 2020-042 du 6 avril 2020 et 2020-062 du 4 mai 2020;

CONSIDÉRANT les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence, soit jusqu'au 3 juin 2020;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux;

CONSIDÉRANT QUE les selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;



2020-098



Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Berthier-sur-Mer

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par téléconférence;

CONSIDÉRANT l'avis public publié à cet effet le 27 mai 2020;

IL EST PROPOSÉ PAR Marie Tanguay APPUYÉ PAR Chantal Godin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par téléconférence.

ADOPTÉ

7.2 TRAITEMENT DES DÉROGATIONS MINEURES PENDANT L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE

CONSIDÉRANT l'état d'urgence sanitaire actuellement en vigueur qui a été décrété conformément à la Loi sur la santé publique;

CONSIDÉRANT QUE dans le contexte de cette déclaration d'état d'urgence sanitaire, la ministre de la Santé et des Services sociaux a publié un arrêté en date du 7 mai 2020 (2020-033) suspendant toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, sauf si le Conseil en décide autrement:

CONSIDÉRANT QUE l'attente de la fin de la déclaration d'urgence sanitaire pour traiter les demandes de dérogations mineures retarderait considérablement et de façon préjudiciable la réalisation des projets des citoyens concernés;

CONSIDÉRANT QUE la période estivale est propice à la réalisation de travaux et que le conseil désire favoriser leur réalisation dans le respect de la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QU'il est difficile de prédire à ce jour la fin de la déclaration d'état d'urgence sanitaire, mais que dans le contexte actuel, il est possible qu'elle soit prolongée encore pour plusieurs semaines;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil juge dans l'intérêt public de ne pas priver les citoyens de la possibilité de voir traiter leurs demandes de dérogations mineures dans la mesure où le Conseil obtient par ailleurs les commentaires des citoyens, ces derniers n'étant ainsi pas privés de la possibilité de faire valoir leurs points de vue et de soumettre leurs commentaires pour qu'ils soient considérés par le Conseil;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil désire que la procédure prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* à l'égard d'une dérogation mineure soit remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public, tel que le permet l'arrêté ministériel 2020-033 et ce, à l'égard de toute demande de dérogation mineure devant être traitée pendant la déclaration d'état d'urgence sanitaire, à moins que des mesures additionnelles ou autres ne soient prises par les autorités gouvernementales;

CONSIDÉRANT QUE les avis publics de dérogations mineures émis par la Municipalité depuis le début de la crise, soit ceux du 16 mars, 20 avril et 18 mai 2020, invitaient tout intéressé à faire part de leurs commentaires et questions par écrit dans les délai prescrit;

IL EST PROPOSÉ PAR Jocelyn Lapointe, APPUYÉ PAR Claire Bossé ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal décide que les demandes de dérogations mineures déposées ou traitées pendant la déclaration d'état d'urgence sanitaire puissent être traitées une fois que la procédure prévue à l'arrêté ministériel 2020-033 ait été respectée;

Page 558 Séance du 1er juin 2020





Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Berthier-sur-Mer

QU'un avis sera diffusé, conformément à la façon usuelle de publier les avis municipaux, de même que sur le site Internet de la municipalité expliquant notamment la nature de la demande de dérogation mineure et sa portée et invitant les gens à soumettre leurs commentaires écrits quant à cette demande de dérogation mineure;

QUE les commentaires écrits quant à ces demandes pourront être transmis, par courrier ou par courriel, à l'intention du directeur général et secrétaire-trésorier Martin Turgeon au plus tard 15 jours après la publication de cet avis;

QU'une fois le délai pour soumettre les commentaires expirés et que le conseil municipal aura pris connaissance de ceux-ci, une nouvelle résolution sera adoptée aux fins de statuer sur la demande de dérogation mineure.

ADOPTÉE

7.3 DÉSIGNATION D'UN FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ / INSPECTEUR MUNICIPAL EN BÂTIMENTS ET ENVIRONNEMENT ET DE SES REMPLAÇANTS

CONSIDÉRANT l'entente intervenue avec la MRC de Montmagny concernant l'utilisation de ressources humaines pour le traitement de divers dossiers, notamment en matière d'urbanisme, d'environnement, etc.;

CONSIDÉRANT que l'émission des permis à l'égard des règlements d'urbanisme, du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (c. Q-2, r.22) et du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (c. Q-2, r.35.2) sont confiées à la MRC de Montmagny dans le cadre de cette entente;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Berthier-sur-Mer a désigné par résolution (2020-020) monsieur Pierre-Olivier Bélanger à titre d'officier municipal responsable de l'application de la règlementation d'urbanisme et de la règlementation régissant la mise en place des installations septiques et des puits d'alimentation en eau potable;

CONSIDÉRANT que monsieur Pierre-Olivier Bélanger est affecté à ces fonctions à la MRC de Montmagny;

IL EST PROPOSÉ PAR Marie Tanguay, APPUYÉ PAR Chantal Godin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la municipalité de Berthier-sur-Mer désigne, monsieur Pierre-Olivier Bélanger, ou en son absence madame Valérie Gagné, tous deux étant inspecteurs en bâtiment, ou monsieur Charles Lessard, conseiller en urbanisme, à titre d'inspecteur municipal bâtiment et environnement, ceux-ci étant chargés, pour et au nom de la Municipalité de Berthier-sur-Mer, de l'émission des permis à l'égard des règlements d'urbanisme, du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (c. Q-2, r.22) et du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (c. Q-2, r.35.2) à être délivrés sur son territoire;

D'AUTORISER monsieur Pierre-Olivier Bélanger, madame Valérie Gagné et monsieur Charles Lessard à appliquer tous les règlements de la municipalité de Berthier-sur-Mer qui ne sont pas spécifiquement appliqués que par les policiers de la Sureté du Québec, notamment les règlements sur les animaux et sur les nuisances:

QUE monsieur Pierre-Olivier Bélanger, madame Valérie Gagné et monsieur Charles Lessard soient autorisés à délivrer des avis et des constats d'infraction pour toute contravention dont ils ont charge d'application;

QU'UNE copie de la présente résolution soit transmise à monsieur Pierre-Olivier Bélanger, à madame Valérie Gagné, à monsieur Charles Lessard, à la MRC de Montmagny de même qu'au directeur adjoint à l'aménagement.

ADOPTÉE



2020-101



Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Berthier-sur-Mer 7.4 AUTORISATION DE DÉVERSEMENT DES EAUX PLUVIALES AU RÉSEAU D'ÉGOUT, 58, RUE PRINCIPALE OUEST

CONSIDÉRANT QUE l'article 8.4 du règlement R182 permet au Conseil d'autoriser de déverser des eaux pluviales ou souterraines dans la canalisation municipale d'égout domestique dans certains cas exceptionnels;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 58, rue Principale Ouest, par sa localisation particulière, a subi plusieurs inondations malgré les différentes mesures mises en place pour les éviter : installations de pompes, drainage du terrain, modification des gouttières;

CONSIDÉRANT QUE le branchement à l'égout ne servira qu'en cas d'urgence lorsque les autres systèmes d'évacuation des eaux pluviales seront saturés;

CONSIDÉRANT QUE la canalisation des eaux pluviales vers le fossé situé du côté nord de la rue Principale Ouest n'est pas possible à cause du niveau de son radier;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire s'engage à modifier à ses frais son branchement si un réseau municipal d'égout pluvial est construit dans le secteur;

IL EST PROPOSÉ PAR Jocelyn Lapointe, APPUYÉ PAR Claire Bossé ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'AUTORISER la pose d'un branchement de dérivation vers la canalisation d'égout sanitaire pour les eaux de débordement seulement. Toutes les méthodes d'évacuations existantes et pompes doivent être conservées.

D'EXIGER que ce système soit débranché aux frais du propriétaire dans un délai de six (6) mois après la mise en place d'un système d'égout pluvial municipal.

ADOPTÉE

8. CORRESPONDANCE

Aucun sujet

9. RAPPORTS DES COMITÉS

Aucun sujet

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun sujet

11. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée. Il est 20 h 08.

Président : <

Secrétaire d'assemblée :

Page 560 Séance du 1er juin 2020